

BULLETIN D'INSCRIPTION

I Cochez le thème et la session que vous souhaitez.

THEME DE LA FORMATION

| | <i>Session 1</i> | <i>Session 2</i> | <i>Session 3</i> |
|--|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 1. BUDGET PROGRAMME : ELABORATION, SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET EVALUATION SELON LES NOUVELLES DIRECTIVES DE L'UEMOA | 06 au 17 Janvier 2025 | 05 au 16 Mai 2025 | 01 au 12 Septembre 2025 |
| 2. PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE (PPP): INNOVATIONS, BONNES PRATIQUES ET FINANCEMENT INNOVANT | 20 au 31 Janvier 2025 | 19 au 30 Mai 2025 | 15 au 26 Septembre 2025 |
| 3. REFORMES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CONTEXTE DES DIRECTIVES UEMOA ET CEMAC | 03 au 14 Février 2025 | 02 au 13 Juin 2025 | 06 au 17 Octobre 2025 |
| 4. TRANSFORMATION DIGITALE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES : OUTILS ET STRATEGIES INNOVANTES | 17 au 28 Février 2025 | 16 au 27 Juin 2025 | 20 au 31 Octobre 2025 |
| 5. GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS : SELECTION, SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS | 03 AU 14 Mars 2025 | 07 au 18 Juillet 2025 | 03 au 14 Novembre 2025 |
| 6. GOUVERNANCE LOCALE ET POLITIQUES PUBLIQUES : CONCEPTION ET SUIVI DES PLANS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL | 17 au 28 Mars 2025 | 21 au 31 Juillet 2025 | 17 au 28 Novembre 2025 |
| 7. OPTIMISATION ET MOBILISATION DES RECETTES FISCALES: OUTILS MODERNE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE | 17 au 28 Mars 2025 | 21 au 31 Juillet 2025 | 17 au 28 Novembre 2025 |
| 8. RESILIENCE FINANCIERE ET GESTION DES CRISES | 07 AU 18 Avril 2025 | 04 au 15 Août 2025 | 01 au 12 Décembre 2025 |
| 9. AUDIT INTERNE ET EXTERNE DES COMPTES PUBLICS SELON LES NORMES INTERNATIONALES | 21 au 30 Avril 2025 | 18 au 29 Août 2025 | 15 au 26 Décembre 2025 |
| 10. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE : CULTURE DE L'ETHIQUE ET CONFORMITE | 21 au 30 Avril 2025 | 18 au 29 Août 2025 | 15 au 26 Décembre 2025 |

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT

NOM : PRENOM (S) :
 FONCTION :
 TELEPHONE : EMAIL :
 ENTREPRISE OU ORGANISME :
 ADRESSE :
 PAYS : VILLE :

PERSONNE CHARGEE DES INSCRIPTIONS

NOM : PRENOM (S) :
 FONCTION :
 TELEPHONE : EMAIL :

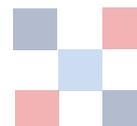
CONDITIONS DE PARTICIPATION

| MODE DE PAIEMENT | FACTURATION (À quel organisme adresse-t-on la facture ?) |
|--|---|
| FRAIS DE PARTICIPATION (PRIX HT (€)) : <input type="checkbox"/> ESPECE <input type="checkbox"/> CHEQUE <input type="checkbox"/> VIREMENT BANCAIRE NB : PRIERE D'ENVOYER UNE COPIE DE L'ORDRE DE VIREMENT BANCAIRE | |

*La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente et des modalités pratiques

DATE :

SIGNATURE ET CACHET



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente - STARS GROUP CONSULTING

STARS GROUP CONSULTING se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site <http://starsgroupconsulting.com/>

1. PRÉSENTATION

STARS GROUP CONSULTING est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 59, Boulevard Zerkoutni, Etage 11 N°34 ; Casablanca (MAROC). STARS GROUP CONSULTING développe, propose et dispense des formations en présentiel.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services STARS GROUP CONSULTING relatives à des commandes passées auprès de STARS GROUP CONSULTING par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de STARS GROUP CONSULTING, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que STARS GROUP CONSULTING ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de STARS GROUP CONSULTING, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

3.1 Formations à la carte

3.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations sur site, à la carte, longues ou courtes, disponibles au catalogue STARS GROUP CONSULTING ou hors catalogue si sollicité particulièrement par le client et réalisées dans les locaux STARS GROUP CONSULTING ou des locaux mis à disposition par ou pour STARS GROUP CONSULTING.

3.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, par virement bancaire, par chèque ou comptant, sans escompte à l'ordre de STARS GROUP CONSULTING. En cas de règlement par chèque ou virement bancaire, celui-ci sera encaissé deux semaines avant le premier jour de formation. Les repas et le séjour ne sont pas compris dans le prix de la formation.

3.1.3 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, STARS GROUP CONSULTING se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

3.2 Formations sur site

3.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations sur site développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

3.2.2 Conditions financières

Toute formation sur site fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par STARS GROUP CONSULTING. Sauf disposition contraire dans la proposition STARS GROUP CONSULTING, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le Client. Le cas échéant, le prix est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 7.2.3 ci-après.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon le Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Règlement par un Organisme partenaire

En cas de règlement par l'Organisme partenaire dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès dudit Organisme. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signer à STARS GROUP CONSULTING. En cas de prise en charge partielle par l'Organisme, la différence sera directement facturée par STARS GROUP CONSULTING au Client. Si l'accord de prise en charge de l'Organisme ne parvient pas à STARS GROUP CONSULTING deux semaines avant le début de la formation, STARS GROUP CONSULTING se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

En cas de renoncement par le client à la formation dans un délai de quinze (15) jours avant la date de démarrage le client s'engage au versement de la somme du prix TTC du stage à titre de dédommagement sauf cas de force majeure prouvé. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Organisme partenaire.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES STARS GROUP CONSULTING

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par STARS GROUP CONSULTING sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par STARS GROUP CONSULTING d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et

l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par STARS GROUP CONSULTING à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2. Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en montant net de tous frais et retenues.

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, par virement bancaire, par chèque ou comptant, sans escompte à l'ordre de STARS GROUP CONSULTING. En cas de règlement par virement bancaire ou par chèque, celui-ci sera encaissé deux semaines avant le premier jour de formation.

En cas de retard de paiement, STARS GROUP CONSULTING pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. STARS GROUP CONSULTING aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à STARS GROUP CONSULTING.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES STARS GROUP CONSULTING

6.1 Limitations de responsabilité de STARS GROUP CONSULTING

La responsabilité de STARS GROUP CONSULTING ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, occasionnée par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à STARS GROUP CONSULTING. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de STARS GROUP CONSULTING est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de STARS GROUP CONSULTING est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de STARS GROUP CONSULTING ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.2. Force majeure

STARS GROUP CONSULTING ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un amateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à STARS GROUP CONSULTING, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de STARS GROUP CONSULTING.

6.3. Propriété intellectuelle

STARS GROUP CONSULTING est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par STARS GROUP CONSULTING pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de STARS GROUP CONSULTING. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de STARS GROUP CONSULTING. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles.

En tout état de cause, STARS GROUP CONSULTING demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.4. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par STARS GROUP CONSULTING au Client. STARS GROUP CONSULTING s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.5. Communication

Le Client accepte d'être cité par STARS GROUP CONSULTING comme client de ses offres de services, aux frais de STARS GROUP CONSULTING. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.3 STARS GROUP CONSULTING peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.6. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit Marocain, Français, Burkinabé ou Sénégalais. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET STARS GROUP CONSULTING À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

